



**SABINE LARUELLE**

Ministre des PME, des Indépendants,  
de l'Agriculture et de la Politique scientifique

Bruxelles, le

## **Plan fédéral pour les PME**

**« Un nouvel horizon pour le PME »**

### PLAN PME

## **1. Introduction**

La Stratégie de Lisbonne a pour objectif de faire de l'économie européenne la plus compétitive du monde, en stimulant l'innovation technologique, en promouvant l'esprit d'entreprise, en accentuant la concurrence et en approfondissant le marché intérieur.

Au sein de l'Union européenne, la politique en faveur des petites et moyennes entreprises a encore été soulignée dans la Charte de la petite entreprise (Feira) du 13 juin 2000 dans laquelle l'accent a été mis sur des mesures visant plus spécifiquement l'entrepreneuriat.

Enfin, à la fin du mois de juin 2008, la Commission européenne a présenté le « Small Business Act » pour l'Europe, plan ambitieux pour répondre aux besoins des PME. Le SBA est clairement affiché comme une priorité majeure de l'actuelle présidence française de l'UE.

La structure économique de notre pays a sensiblement évolué ces dernières années. Les statistiques démontrent qu'en 20 ans, le nombre d'entreprises de moins de 50 personnes a cru de 25 % (de 555.695 à 692.801 entreprises).

La création de nouvelles entreprises mène à plus d'innovation, à l'apport sur le marché de nouveaux biens et services et à plus d'emplois.

L'effort de créer son propre projet mérite d'être encouragé et valorisé. Il constitue l'autre voie, celle à suivre pour ceux qui n'ont plus l'envie de dépendre d'un employeur.

Or, on constate que « 70 % des Belges estiment que les entrepreneurs constituent le moteur de notre économie, mais seuls 2% envisagent de devenir entrepreneurs dans les deux années à venir ».

Cette affirmation est particulièrement inquiétante pour notre économie.

Or, depuis le mois de janvier 2008, pas moins de 5.191 faillites ont été comptabilisées au niveau fédéral. C'est un record absolu, qui dépasse de 8% le précédent atteint en 2005. Plus de 12.000 emplois ont été détruits en conséquence directe. Malheureusement, ce sont surtout les petites entreprises et les PME qui gonflent les chiffres des faillites et cette tendance s'accroît.

Il est donc absolument indispensable et urgent de prendre des mesures en faveur de l'entrepreneuriat et des PME.

C'est dans ce cadre que l'accord de Gouvernement du 18 mars 2008 prévoit la mise en place d'un Plan spécifiquement axé vers les PME.

## **2. Exposé du dossier**

### **CONTENU DU PLAN PME**

Ce plan ambitieux comporte quarante-sept mesures réparties en cinq axes transversaux, ainsi qu'un axe sectoriel visant spécifiquement les importants secteurs que sont le commerce de détail, le secteur de la construction et le secteur de l'Horeca.

1. Les cinq axes transversaux sont les suivants :

1. stimuler la création d'entreprises
2. renforcer la sécurité de l'entrepreneur
3. améliorer les relations entre le monde des PME et les pouvoirs publics
4. améliorer le marché du travail pour les PME
5. renforcer le statut des indépendants

1. AXE 1 Stimuler la création d'entreprises

*Mettre en place, une information, globale et accessible, sur tout ce qui concerne l'entreprise indépendante afin de mieux informer le candidat entrepreneur des lois en vigueur et des mécanismes de protection existants.*

**Proposition 1 :** Renforcement de l'information et de la promotion en faveur des PME

Afin d'informer au mieux les entrepreneurs sur les dernières avancées de la législation, une campagne de promotion et d'information sera mise en place. De plus, le développement de ces services à destination des futurs indépendants et entrepreneurs sera assuré notamment grâce à l'amélioration et l'extension du call center du SPF Economie.

**Proposition 2 :** Mise en place d'un Portail Internet unique.

Causée par l'absence de centralisation de l'information, la méconnaissance des procédures ou de leurs droits et obligations par certains entrepreneurs est source d'insécurité et est hautement préjudiciable pour l'esprit d'entreprise. Le gouvernement fédéral va mettre en place un portail Internet consacré aux indépendants et aux PME qui s'intégrera dans le site « www.belgium.be ».

*Proposer des incitants sociaux pour entreprendre et stimuler les jeunes entrepreneurs et encourager les salariés à lancer leur propre projet d'entreprise.*

**Proposition 3 :** Réduction des cotisations sociales en début d'activité pour personnes à faible revenus qui souhaitent entamer une activité indépendante.

La mesure vise à mettre en place un système d'avantages financiers sous forme de réduction de cotisations au profit de personnes disposant de faibles revenus et qui décident de se lancer dans une activité de travailleur indépendant.

**Proposition 4 :** Maintien du droit au chômage pour le salarié qui démissionne et met fin unilatéralement à son contrat de travail pour s'installer comme indépendant à temps plein.

La mesure vise à ce que le droit au chômage du salarié qui démissionne pour se lancer dans une activité d'indépendant soit automatique. L'attestation relative à un éventuel réengagement par son ancien employeur ne sera plus exigée. Des contrôles devraient être mis en place pour éviter les risques d'abus et de fraudes.

**Proposition 5 :** Offrir un accès égalitaire des chômeurs aux formations à une profession indépendante.

Cette mesure vise à supprimer la discrimination qui règne en la matière. La formation professionnelle pour devenir indépendant est étendue à tout chômeur complet indemnisé. Il faut rendre l'accès à ces formations en adaptant les conditions de chômage. Cette mesure sera soumise préalablement à la concertation sociale.

**Proposition 6 :** Offrir des facilités dans l'exécution de leur contrat de travail aux salariés qui développent un projet de création d'une entreprise.

Il s'agit de fixer un cadre juridique global permettant d'aménager des facilités dans l'exécution du contrat de travail des salariés ayant le projet de développer un projet de création d'entreprise. Cette mesure sera soumise préalablement à la concertation sociale.

**Proposition 7 :** Favoriser « l'essaimage » au sein des entreprises, méthode qui consiste en un ensemble de mesures permettant à un salarié de développer une nouvelle activité à l'intérieur de la société qui l'emploie afin de lancer sa propre entreprise.

Destinée à créer des activités économiques à haut potentiel, un dynamisme nouveau et des richesses, la notion d'essaimage désigne toutes les mesures de soutien offertes au sein d'une entreprise à ses salariés pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Les entreprises créées par essaimage ont généralement un taux de réussite supérieur à la moyenne: en France, les responsables d'entreprises pratiquant l'essaimage avancent selon les cas de 70 à 90 % de réussite à cinq ans.

Il y a donc lieu de créer un cadre avantageux pour permettre à l'employé de créer son entreprise starter en collaboration avec son entreprise. On pense notamment à des réglementations adaptées, des incitants financiers (fiscaux ou non) et à un soutien de l'employeur. Ce dernier peut prendre la forme :

- d'un accompagnement méthodologique et technique
- de formations
- d'un appui logistique
- d'un soutien financier au porteur de projet ou à l'entreprise nouvellement créée, ...

L'équilibre général de la loi sur la nature des relations de travail sera maintenu. Une condition de diversification des activités sera examinée.

### *Renforcer les compétences et améliorer le fonctionnement des guichets d'entreprises*

**Proposition 8 :** Elargissement des missions des guichets d'entreprises pour en faire un point de contact unique et renforcement de leur cadre juridique.

Les guichets d'entreprises sont les interlocuteurs privilégiés des entreprises starters et des indépendants en général.

A ce titre, ils constituent un maillon indispensable dans le processus de création d'entreprise puisqu'ils interviennent dans la phase cruciale de lancement de leurs activités et doivent évoluer pour, outre les services électroniques et le Portail des entreprises qui seront mis en place par le gouvernement fédéral, devenir également un point de contact unique entre les entreprises et les autorités publiques.

D'autres mesures visent à organiser une meilleure gestion pour davantage de transparence, notamment par l'adoption d'un plan comptable et assurer une meilleure qualité des services pour améliorer l'accompagnement des starters.

### *Renforcer et améliorer le fonctionnement des guichets d'entreprises*

**Proposition 9** : Amélioration continue de la qualité des données de la BCE et création d'un guide en ligne reprenant ces données.

Les données contenues dans la Banque-Carrefour des entreprises sont globalement de bonne qualité, mais il semble que l'information reprise dans la BCE ne corresponde pas toujours à la situation sur le terrain. La meilleure solution pour encourager les entreprises à faire enregistrer les modifications de leurs données en ligne dans la BCE est que leurs coordonnées soient accessibles en ligne et facile d'utilisation à destination du grand public.

**Proposition 10** : Création d'un fichier de données des mandats donnés par les entreprises.

Elle vise à créer une base de données disponibles aux diverses administrations reprenant un listing des coordonnées du mandataire liées à la liste des mandats qu'il possède pour représenter l'entreprise vis-à-vis des différents SPF et organismes publics. Cela vise par exemple les autorisations internes à l'entreprise et les mandats externes comme ceux donnés aux comptables.

### *Alléger les coûts de lancement d'une société*

**Proposition 11** : Dépôt gratuit des comptes annuels à la Banque Nationale pour les nouvelles entreprises pendant trois années.

Plus de 90 % des entreprises déposant leurs comptes à la BNB le font actuellement par fichier électronique de telle sorte que les coûts de ce dépôt pour la BNB ont été globalement ramenés à ceux de la gestion d'une simple banque de données alimentée par les entreprises elles-mêmes. Conformément à la décision du Conseil des Ministres du 4 mars 2008, le Gouvernement stimulera la création d'entreprise en supprimant dès 2008 la redevance due par les nouvelles sociétés qui se créent pour les trois premières années lors du dépôt de leurs comptes abrégés à la Centrale des bilans (BNB).

**Proposition 12** : Réduire le coût global du prix des actes notariés pour la création de société.

Dans la mesure où de plus en plus de sociétés sont constituées par e-dépôt, la charge de travail pour le Moniteur a décliné au cours des dernières années pour ces sociétés, sans que cette diminution de charge de travail soit répercutée sur le prix imposé aux sociétés. Il serait donc judicieux de diminuer les frais pour toute publication au Moniteur par e-dépôt.

## 2. AXE 2 : Renforcer la sécurité des entrepreneurs

### *Protéger et améliorer l'image des professions artisanales*

**Proposition 13** : Mettre en œuvre le processus de protection du titre.

La protection du titre permet la mise en place, à la demande d'une profession, de la reconnaissance légale de savoir-faire ou expertises particuliers et cible donc, au premier chef, les professions artisanales et intellectuelles. Le principal effet d'une protection du titre est d'offrir une crédibilité au prestataire de profession intellectuelle ou à l'artisan en fixant des critères de reconnaissance objectifs et parallèlement à cela, des mesures seront prises pour simplifier les conditions d'accès à la profession.

**Proposition 14** : Protéger les concours d'excellence professionnelle.

Le projet de loi relatif aux concours officiels d'excellence professionnelle répond au souhait d'améliorer l'image et la crédibilité des artisans auprès du public en créant des concours d'excellence qui offrent l'objectivité, le sérieux et la reconnaissance de l'autorité publique.

### *Stimuler et faciliter l'exercice d'activités en société, permettant une séparation du patrimoine professionnel et privé qui renforce la sécurité de l'entrepreneur.*

**Proposition 15** : Etendre l'exercice en société aux professions réglementées (avocats, notaires, huissiers de justice, géomètres, ingénieurs, médecins...).

Dans bien des cas, le titulaire de profession libérale est autorisé à créer une société (et à bénéficier des avantages fiscaux et sociaux que cela présente) mais, vis-à-vis des Ordres professionnels ces sociétés, en ce qui concerne la responsabilité professionnelle, ne sont pas reconnues en tant que telles, puisque seule la personne physique est inscrite à l'Ordre ou à l'Institut professionnel. Il y a lieu d'étudier, en concertation avec les professions libérales, les possibilités d'exercice d'une profession libérale en société, ceci sans préjudice des réglementations existantes par rapport aux Ordres et Instituts de tutelle de ces professions libérales.

**Proposition 16** : Créer une nouvelle forme de société dédiée aux starters

Pour répondre à un besoin croissant des nouveaux entrepreneurs, qui ont tendance à créer des sociétés de droit étranger, plus souples, ce projet vise à créer dans le droit belge une forme de société plus accessible aux entrepreneurs qui débutent, sans néanmoins abandonner toute garantie des créanciers et consommateurs belges. Le capital de la société Starter sera plus réduit que celui requis pour créer un certain type de société (par exemple, une SPRL), avec l'obligation d'augmenter ce capital dans un délai à déterminer pour atteindre le niveau de ce type de société. Elle serait en outre conditionnée à la rédaction d'un plan financier solide joint à l'acte constitutif de la société conforme à un modèle général établi par la Commission des Normes Comptables et/ou visé par un professionnel du chiffre.

*Améliorer le financement des PME.*

**Proposition 17** : Mesures de soutien fiscal aux Business Angels.

Un Business Angel est une personne physique qui investit son propre argent dans une entreprise innovante à fort potentiel et qui met à disposition de cette entreprise ses compétences, son expérience, son réseau relationnel et une partie de son temps. Il s'agit principalement de mesures fiscales.

**Proposition 18** : Permettre une meilleure maîtrise des conséquences pour l'entreprise en cas de rupture du crédit.

La proposition vise à établir légalement un délai de préavis obligatoire en cas de rupture unilatérale du crédit, en se basant sur la jurisprudence actuelle en matière de dénonciation du crédit. L'existence de dispositions légales réglant la matière aurait pour avantage d'objectiver le mode de calcul du préavis et des indemnités dévolues le cas échéant à l'emprunteur.

**Proposition 19** : Améliorer la procédure sommaire d'injonction de payer.

Conformément à la décision du Conseil des ministres du 27 juin 2008, la procédure d'injonction de payer sera réformée de manière à permettre l'obtention plus rapide d'un titre exécutoire en cas de créance non contestée.

**Proposition 20** : Engager un dialogue avec les banques pour améliorer l'accès des PME au capital-risque.

Dans les circonstances économiques actuelles, il est indispensable de pouvoir favoriser l'accès des petites entreprises au crédit.

*Moderniser la protection des droits de propriété intellectuelle notamment en tenant compte de la structure propre aux PME.*

**Proposition 21** : Réduction des coûts liés au dépôt des brevets, mise en place d'une demande de brevet par la voie électronique et sensibilisation des PME à l'importance du dépôt des brevets.

Il faut adapter le régime de la déduction fiscale pour revenus de brevets afin que les entreprises puissent réellement en bénéficier. Il faut évaluer comment elles peuvent aussi bénéficier d'un système de déduction par exemple des coûts d'investissements et même évaluer si une exonération des revenus est possible en fonction de l'impact budgétaire. Il faut aussi renforcer les cellules brevets qui interviennent comme premier contact pour les entreprises et surtout les PME.

**Proposition 22** : Poursuite du processus de mise en place du système de Brevets communautaires.

Il y a lieu de s'inscrire dans la dynamique européenne de protection de la propriété intellectuelle.

**Proposition 23** : Déclaration et facturation unique pour l'obtention du droit à rémunération équitable et pour le droit à la rémunération du droit d'auteur.

Il est proposé de mettre en place de façon systématique un système de diffusion en commun de l'information concernant les droits d'auteur et la rémunération équitable aux utilisateurs, de créer un site internet avec Fedict où la déclaration pourra être exécutée tant pour la rémunération équitable (Simim, Uradex) pour que les droits d'auteur (SABAM). Grâce à cela, une seule facture pour les utilisateurs avec mention de la rémunération de SABAM et de la rémunération équitable pourra être établie.

*Eviter les effets pervers liés à la situation de faillite.*

**Proposition 24** : Favoriser l'entreprenariat de la seconde chance.

Plusieurs mesures devront être prises pour éviter qu'un failli ne soit stigmatisé par les divers intervenants qu'il rencontrera dans sa tentative de se relancer.

Des mesures de sensibilisation en matière d'image de l'entrepreneur failli seront prises. L'insertion de mesures comme la « procédure de déclaration de bonne foi » sera examinée. Enfin, il est proposé de mettre en place un réseau reprenant les entrepreneurs faillis visant à la création de nouvelles entreprises.

**AXE 3 : Améliorer les relations des PME avec l'autorité publique**

*Améliorer l'accès aux Marchés Publics.*

**Proposition 25** : Simplifier la charge administrative pour les candidats à un marché public.

Les marchés publics lancés par les pouvoirs publics belges représentent un potentiel de chiffre d'affaire important. La proposition consiste à généraliser la déclaration sur l'honneur qui est déjà appliquée par certaines administrations afin de supprimer la charge de travail, particulièrement lourde pour les PME.

**Proposition 26** : Améliorer les délais de paiement des autorités publiques.

Il n'est pas nécessaire d'imposer des délais de paiement plus stricts que ceux existant, mais bien d'en améliorer l'application concrète. L'intégration systématique dans chaque appel d'offre d'une information claire relative aux délais et conditions de paiement permettrait de sensibiliser les autorités publiques à l'importance de payer leurs clients à temps et améliorerait l'information des PME sur l'étendue de leurs droits.

En outre, nous proposons que l'autorité publique verse systématiquement, selon des modalités à déterminer, des intérêts de retard, tel que prévus par la loi du 2 août 2002.

**Proposition 27** : Mise en place d'un Call center offrant une assistance « Marchés publics » au sein du SPF économie pour éviter que les PME soient freinées par la complexité des procédures d'attribution.

Il faut développer le Call center du SPF Economie afin de permettre aux PME d'obtenir les informations souhaitées sur les marchés publics.

**Proposition 28** : Simplification de la procédure d'agrément des entrepreneurs de la construction.

Dans le cadre de la simplification administrative cette procédure sera revue, notamment en fonction des critères de la Directive Services.

L'entrepreneur désireux de réaliser un marché public (dont la valeur dépasse un certain montant), doit démontrer qu'il est agréé afin de pouvoir concourir valablement. La demande d'agrément est introduite à la Commission d'agrément des entrepreneurs, dépendant du SPF Economie, qui l'octroie le cas échéant. Il faut simplifier la preuve d'adjudication et limiter les justificatifs exigés pour toute information qui est déjà en possession des autorités publiques. Il faudra également réduire le nombre de catégories existantes.

#### *Améliorer la qualité de la réglementation touchant aux PME.*

**Proposition 29** : Simplifier la charge administrative relative au remboursement de la TVA.

Le remboursement de la TVA est une procédure qui peut être longue et, donc, présenter une charge financière importante pour les PME. Il faut travailler sur les pistes permettant d'améliorer le processus, tant en interne qu'auprès des institutions financières.

**Proposition 30** : Simplifier l'enquête structurelle à laquelle doivent répondre les entreprises.

Les propositions mises sur table permettront une diminution de 40% du nombre d'entreprises interrogées et de 39% des coûts de l'enquête. Il faut notamment simplifier et adapter la périodicité du renseignement.

**Proposition 31** : Appliquer le principe « *Think Small First Approach* ».

Lors de l'élaboration de normes, l'autorité publique ne prend pas suffisamment en compte la spécificité des PME. Trop souvent, les normes sont élaborées en pensant systématiquement aux grandes sociétés. Ce projet poursuit l'objectif de sensibiliser les personnes qui prennent des décisions et de procéder systématiquement à une évaluation de l'impact sur les PME.

#### AXE 4 : Améliorer le marché du travail pour les PME

*Les PME sont un pourvoyeur essentiel d'emploi.*

*Néanmoins des efforts supplémentaires sont encore nécessaires afin de permettre aux PME de créer un maximum de postes de travail et de trouver la main d'œuvre qualifiée dont elles ont besoin.*

*À l'initiative des Ministres de l'emploi et des affaires sociales, une série de réforme du marché du travail sont à l'agenda. De plus les partenaires sociaux préparent actuellement le nouvel AIP et ont été saisis de plusieurs importantes demandes d'avis afin de mettre en œuvre le programme du gouvernement.*

*Dans ce cadre, en respectant les processus de la négociation sociale et les compétences des Ministres concernées, et en fonction des moyens budgétaires disponibles, des mesures particulières en faveur des PME seront prises.*

*L'essor des PME dépend principalement de l'amélioration de leur compétitivité, notamment par le biais de réductions adaptées de charges sociales.*

*Il existe toutes sortes de réductions portant sur des groupes-cibles ainsi que de plans d'embauche mais la multitude de systèmes semble trop complexe. Il importe de favoriser la création d'emplois supplémentaires dans les PME. Ainsi, suite à une proposition demandée aux partenaires sociaux, le gouvernement simplifiera l'ensemble des mesures visant les groupes-cible et les plans d'embauche.*

*Pour l'automne, le gouvernement décidera, en concertation avec les partenaires sociaux d'une mesure de simplification, d'amélioration et d'extension du régime en matière de travail d'étudiants donnant plus d'opportunités aux étudiants et aux entreprises qui souhaitent faire appel à leurs services.*

## AXE 5 : Renforcer le statut des indépendants

*Le Gouvernement prendra des mesures afin de stimuler l'esprit d'entreprise et poursuivra l'amélioration du statut social des travailleurs indépendants. Il s'engage à achever l'harmonisation des prestations minimales du statut des indépendants par rapport à celles du régime général. Il poursuivra également la suppression des discriminations entre travailleurs salariés et travailleurs indépendants.*

## **2. AXE SECTORIEL**

Cet axe comprend des mesures spécifiques aux trois secteurs qui sont les premiers touchés en cas de ralentissement de l'activité économique : le commerce de détail, l'horéca et la construction.

### *Secteur du commerce de détail*

**Proposition 32** : Evaluer et moderniser la loi sur les pratiques de commerce en tenant compte du droit européen.

Nombre des dispositions relatives à la loi sur les pratiques de commerce sont restées inchangées depuis 1991, alors que les attentes des consommateurs ont évolué et que de nouvelles pratiques de commerce sont apparues ; une modernisation de la loi s'avère dès lors indispensable.

**Proposition 33** : Moderniser la loi sur l'indemnisation des victimes de travaux de voirie.

Cette loi est vite apparue comme très difficile à appliquer dans la pratique, en raison notamment de la complexité de la procédure d'indemnisation qu'elle prévoit, de la difficulté d'appliquer sur le terrain son mécanisme de financement, du caractère limité de l'indemnité prévue ou encore d'un certain nombre d'imprécisions qui rendent son application sur le terrain difficile.

**Proposition 34** : Réformer les conditions et la procédure de reconnaissance des communes comme centre touristique.

Les conditions et certaines modalités de reconnaissance des centres touristiques doivent être simplifiées, harmonisées et adaptées après avis des entités fédérées compétentes en matière de tourisme.

### *Secteur de la construction*

**Proposition 35**: Mettre en place des mécanismes assurantiels permettant une indemnisation claire et rapide du consommateur.

Il y a lieu d'élaborer un tel mécanisme. En effet, il ressort de différentes études que de nombreux dommages ne sont pas indemnisés car les consommateurs hésitent à entrer dans des procédures longues et complexes. L'obligation d'assurance permettrait notamment d'éviter un certain nombre de faillites dues aux condamnations, ce qui contribuera à stabiliser le secteur de la construction. La discrimination entre les entreprises de construction et les architectes, soulignée par la Cour Constitutionnelle, serait atténuée afin d'optimiser le système assurantiel permettant l'indemnisation rapide du consommateur.

**Proposition 36**: Evaluer la Loi Breyne.

Tout en maintenant l'équilibre général de la loi de 1971, elle doit être évaluée et, le cas échéant, réformée afin d'assurer une meilleure sécurité juridique, de clarifier son champ d'application, de revoir les exemptions accordées à certains acteurs et d'améliorer les mécanismes de garantie.

**Proposition 37:** Mettre en place un mécanisme de garantie des superficies des immeubles.

A l'heure actuelle, il n'existe pas en Belgique, d'obligation de garantie des contenances immobilières, hors les dispositions de droit commun des contrats. Le cadre légal envisagé vise à créer un étalon pour la mesure des contenances, sans créer toutefois un recours obligatoire au mesurage pour tout acte de vente de biens immobiliers.

*Secteur Horeca*

**Proposition 38 :** Simplifier les critères d'accès à la profession dans le secteur de l'horéca

Les aptitudes professionnelles doivent faire l'objet d'une réforme en profondeur, pour une simplification accrue des critères d'accès à la profession. Les arguments en faveur des critères d'accès à la profession sont de deux ordres. D'une part, le volet de connaissance des règles d'hygiène fait double emploi avec les contrôles organisés par l'AFSCA et d'autre part les acteurs de la restauration ne sont pas sur un pied d'égalité à l'heure actuelle puisque seule la profession de restaurateur-traiteur-organisateur de banquet est réglementée.

**Proposition 39 :** Amélioration de l'information et du contrôle de la qualité dans les restaurants

Il importera de veiller à l'amélioration du dialogue continu entre l'AFSCA et l'Horeca, afin de faciliter le déroulement des contrôles et d'assurer une meilleure prise en compte des intérêts et obligations de chacun.

Le système du label Smiley, distribué au restaurateur lorsqu'un système d'autocontrôle a été dûment validé dans un restaurant, sera développé. La mise en place d'une cellule de vulgarisation destinée à mieux informer les intervenants, s'inscrit dans cette optique.

**Proposition 40 :** Améliorer la fiscalité des frais de restaurant.

Le but de la mesure est de faire passer la déductibilité des frais de restaurant de 69% à l'heure actuelle à 75%. Conformément aux accords pris avec le secteur, cette augmentation ne prendra cours que moyennant une procédure de contrôle renforcée des déclarations à la TVA en provenance du secteur.

## **METHODE DE TRAVAIL**

La Ministre des PME coordonne le Plan fédéral pour les PME, veille à son exécution et en assure le suivi.

Une méthode de rapportage sous la forme de fiches sera présentée chaque mois au Conseil des Ministres à partir d'octobre 2008 avec un état d'avancement de chaque mesure proposée.

*La Ministre des PME, des Indépendants de l'Agriculture et de la Politique scientifique.*

*Sabine LARUELLE*

Contact :

Pierre-Laurent FASSIN  
Porte-parole  
0475/98 34 06